



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/43/L.54
31 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 66 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA QUINZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

Hongrie, Inde, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie,
Sri Lanka et Venezuela : projet de résolution

Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur
la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'elle a, à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, unanimement souligné l'importance des mesures tant qualitatives que quantitatives dans le processus de désarmement,

Constatant qu'à aucun moment depuis la première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'aspect qualitatif de la course aux armements n'a sérieusement retenu l'attention de la communauté internationale,

Notant avec préoccupation que les découvertes techniques actuelles sont susceptibles d'être utilisées à des fins militaires, contribuant ainsi à l'accroissement et au perfectionnement des armements,

Considérant que pareille évolution nuira au climat de sécurité et sapera considérablement les efforts de désarmement,

Soulignant, dans ce contexte, qu'il importe de s'attaquer effectivement à ce problème et de veiller à ce que les progrès scientifiques et techniques, au lieu d'être exploités à des fins militaires, soient mis au service du bien commun de l'humanité,

Marquant bien que la présente résolution entend n'aller aucunement à l'encontre des efforts de recherche et de développement entrepris à des fins pacifiques,

Constatant l'intérêt que la communauté internationale porte à la question et la nécessité de suivre de très près cette évolution,

1. Prie le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts qualifiés à qui il confiera le soin de suivre les progrès scientifiques et techniques, en particulier ceux susceptibles d'être utilisés à des fins militaires, de déterminer leurs incidences sur la sécurité internationale et de lui présenter un rapport préliminaire dans un délai de deux ans, ainsi que les rapports qui s'avèreront nécessaires par la suite;
2. Prie le Secrétaire général d'assurer une large diffusion aux rapports établis par le groupe, notamment en présentant des rapports à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à la Conférence du désarmement;
3. Prie le Secrétaire général de fournir le concours nécessaire;
4. Invite les Etats Membres à constituer, au niveau national, des groupes similaires chargés de suivre et d'évaluer cette évolution, à informer le Secrétaire général et à diffuser les évaluations du groupe constitué par le Secrétaire général;
5. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;
6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale".
